

# Execution Desk

## Règlement

Les clients de la Banque Nagelmackers S.A. ("la banque") peuvent donner leurs ordres de Bourse à la banque par téléphone via l'Execution Desk.

### Qui ?

Ce service est accessible à tous les clients de la Banque Nagelmackers S.A. qui possèdent un compte-titres à la banque et qui ont expressément marqué leur accord avec le présent règlement par le biais d'un bordereau séparé ou d'une autre manière.

Par "client" ou "clients", il convient d'entendre dans le présent règlement : tout client agissant en qualité de titulaire, représentant légal ou mandataire.

Le client doit être autorisé à exécuter lui-même des transactions sur respectivement le compte-titres (en cas de vente) ou le compte à vue ou compte d'épargne (en cas d'achat) concerné.

La banque peut refuser au client l'accès au service Execution Desk en tout ou en partie et avec effet immédiat s'il a commis une infraction au présent règlement.

### Comment ?

L'Execution Desk est accessible par téléphone au numéro +32 2 229 70 04, en français et en néerlandais. La ligne de l'Execution Desk est ouverte tous les jours ouvrables bancaires, entre 9h et 17h.

La ligne téléphonique de l'Execution Desk est le seul canal par lequel les clients peuvent transmettre leurs ordres de Bourse à la banque par téléphone.

### Transactions

Seules les obligations non complexes et les actions cotées en Bourse peuvent être vendues et achetées par le biais de l'Execution Desk.

Les transactions sont effectuées conformément à la politique d'exécution des ordres de la banque et uniquement sur les Bourses reprises dans celle-ci. Cette politique peut être consultée sur le site [nagelmackers.be/fr/mifid](http://nagelmackers.be/fr/mifid). En acceptant le présent règlement, le client déclare avoir pris connaissance de la politique d'exécution des ordres et l'accepter sans réserve.

Seuls des ordres au marché, des ordres limités et des ordres stop-loss peuvent être placés.

**Ordre au marché** : un ordre au marché est un ordre au cours du marché qui est immédiatement envoyé en Bourse. L'ordre est exécuté au cours en vigueur au moment où il arrive en Bourse.

**Ordre limité** : l'ordre limité vous permet de fixer une certaine limite de cours. Par cette limite de cours, vous indiquez le prix maximum que vous souhaitez payer pour un achat ou le prix minimum que vous souhaitez recevoir pour une vente. L'ordre n'est exécuté que lorsque et dans la mesure où le cours de l'instrument financier atteint la limite.

**Ordre stop-loss** : un ordre stop-loss vous permet de décider à partir de quel cours vous souhaitez acheter ou vendre. Ce moment est appelé "trigger". Si le "trigger" est atteint, et uniquement dans ce cas, l'ordre est envoyé en Bourse comme un ordre au marché. Si vous introduisez un ordre de vente, le niveau stop-loss doit être plus bas que le cours actuel de la valeur à vendre. S'il s'agit d'un ordre d'achat, le niveau stop-loss doit être plus élevé.

Les ordres limités et stop-loss sont valables au maximum jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'ordre est transmis à l'Execution Desk (à l'exception des ordres exécutés dans une Bourse en Allemagne, qui restent valables au maximum 90 jours calendrier à compter du jour de la transmission de l'ordre limité).

Un ordre qui n'a pas encore été exécuté peut être annulé par le client ou la banque conformément aux Conditions Bancaires Générales. En cas d'annulation, le client en sera informé par le biais de ses extraits de compte.

Les transactions effectuées par l'intermédiaire de l'Execution Desk se font toujours sans aucun conseil en placement de la banque. De même, aucun test de connaissance ou d'expérience relatif aux instruments financiers auxquels les transactions se rapportent n'est réalisé. La banque suit simplement les instructions du client et n'effectue, par conséquent, aucun test d'adéquation ou test de caractère approprié ("execution only").

Nous attirons l'attention du client sur les risques qui sont liés aux placements en actions et en obligations et conseillons au client de s'informer suffisamment (lisez notamment les informations relatives à MiFID sur le site [nagelmackers.be/fr/mifid](http://nagelmackers.be/fr/mifid)) avant de procéder à un achat ou une vente de titres.

Le client indiquera clairement à la banque via quel compte-titres les transactions doivent être effectuées et quel compte à vue ou compte d'épargne doit être débité ou crédité.

La contre-valeur maximale des transactions d'achat consécutives aux ordres téléphoniques placés par le biais de l'Execution Desk s'élève à 125 000 EUR par jour par compte-titres et par carte clients. La contre-valeur minimale s'élève à 1250 EUR pour l'achat d'actions et à 10 000 EUR pour l'achat d'obligations. Lors de l'achat d'instruments financiers, le client doit veiller à ce que son compte soit suffisamment provisionné pour que l'ordre puisse être exécuté. Le client doit détenir ces avoirs jusqu'au moment de l'exécution et du règlement de l'ordre d'achats.

S'il s'avère qu'aucune couverture n'a été fournie au plus tard 24 heures suivant l'exécution de l'ordre par la banque, celle-ci peut, sans cependant y être obligée, décider sans délai d'annuler automatiquement l'opération aux frais du client, qui indemnifiera en outre la banque pour tous les frais et dommages éventuels résultant de cette transaction annulée. Dans ce cas, les pertes éventuelles (par exemple en cas de baisse de la valeur boursière) sont totalement à la charge du client.

Si le client transmet un ordre dans une autre devise que celle du compte à vue ou du compte d'épargne indiqué, une transaction de change sera effectuée au taux de change en vigueur à ce moment-là.

Avant de téléphoner à l'Execution Desk, nous demandons au client de préparer les informations suivantes :

- son nom et prénom,
- le numéro du compte à vue ou du compte d'épargne à utiliser,
- le numéro du compte-titres à utiliser,
- le type de transaction (achat ou vente),
- le code ISIN de l'action ou de l'obligation,
- le nombre de parts ou le montant,
- la devise,
- le cours minimal ou maximal d'achat ou de vente.

L'ordre ne pourra être exécuté que lorsque le client aura transmis toutes les données requises (nombre, valeur, numéros du compte à vue, du compte d'épargne et du compte-titres ...).

Une fois l'ordre exécuté, le client recevra un extrait de compte confirmant la transaction le jour ouvrable bancaire suivant. La fréquence des extraits de compte doit être quotidienne pour les comptes-titres. Si elle n'a pas été paramétrée comme telle, le client doit la modifier avant de pouvoir placer un ordre. Si nécessaire, la banque a toujours la possibilité de modifier cette fréquence unilatéralement.

### Identification

Au début de l'entretien téléphonique, l'appelant sera prié de s'identifier. Son nom et son prénom lui seront demandés. D'autres questions peuvent également être posées afin de vérifier son identité.

Si l'appelant ne peut s'identifier correctement par le biais de cette procédure ou si le collaborateur de l'Execution Desk doute de son identité, aucun ordre ne pourra être transmis. Dès que le collaborateur sera certain de l'identité de l'appelant, ce dernier pourra placer l'ordre valablement.

### Conservation des données

Comme la loi l'exige, tous les entretiens téléphoniques de l'Execution Desk sont enregistrés et conservés pendant 10 ans. Le même délai de conservation s'applique à toutes les autres données relatives à l'ordre de Bourse.

### Application des conditions bancaires générales

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque, qui complètent le présent règlement et restent pleinement d'application pour autant que l'on n'y déroge pas (expressément). Ces Conditions Bancaires Générales sont toujours disponibles dans toutes les agences de la banque et sur [nagelmackers.be](http://nagelmackers.be).

### Validité

Le présent Règlement est d'application à partir du **01.01.2023**. En cas de modification, le client est averti au préalable (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version du Règlement remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version du présent Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur [nagelmackers.be](http://nagelmackers.be).